



940 rue du Centre, Saint-Jude, J0H 1P0

Tél : 450-792-3855 # 7

Fax : 450-792-3828

Formulaire de demande de services de conciliateur-arbitre

Formulaire_ConcilArb_V.200723

Loi sur les compétences municipales, section IV

No. de la demande	
-------------------	--

Demandeur

Nom complet			
Adresse civique		Code postal	
Ville		Province	
Téléphone		Cellulaire	
Courriel			

Statut du terrain

Zone agricole	<input type="checkbox"/>	Terrain en zone agricole
	<input type="checkbox"/>	Terrain où s'effectue des activités forestières
Zone urbaine	<input type="checkbox"/>	Terrain contigu à la zone agricole
	<input type="checkbox"/>	Hors de la zone agricole, mais qui y effectue des activités agricoles
	<input type="checkbox"/>	Terrain non contigu à la zone agricole

PAR LA PRÉSENTE, JE FAIS LA DEMANDE OFFICIELLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE DE ME FOURNIR LES SERVICES DU CONCILIATEUR-ARBITRE DÉSIGNÉ POUR TENTER DE RÉGLER LA MÉSENTANTE SUIVANTE

Autre(s) partie(s) concernée(s)

Nom complet	
Adresse civique	
Nom complet	
Adresse civique	
Nom complet	
Adresse civique	

Objet de la mésestente (Veuillez joindre une lettre signée s'il manque d'espace)

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE, REMPLIR LES SECTIONS PRÉSENTES ET APOSER VOTRE SIGNATURE POUR QUE LA DEMANDE SOIT VALIDE

Solution(s) proposée(s) (C-47.1 - Loi sur les compétences municipales, Art. 36., al. 2)

Détails sur le(s) solution(s) proposée(s) (C-47.1 - Loi sur les compétences municipales, Art. 36., al. 2)

Étendue des travaux	
Coûts anticipés (\$)	
Parts des propriétaires estimées (%)	

Actions déjà entreprises et résultats

Avez-vous tenté de trouver une entente avec les autres partie(s) concernée(s)?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Décrivez les résultats		

Déroulement de la procédure (C-47.1 - Loi sur les compétences municipales, Art. 37 à 48)

1. Dépôt de la demande;
2. Envois par le conciliateur-arbitre d'un avis aux parties concernées et attente d'un délai de 3 jours;
3. Visite du conciliateur-arbitre sur les lieux pour examiner la situation et les travaux à faire;
4. Recueillement des observations des parties concernées;
5. Tentative du conciliateur-arbitre d'amener les parties à s'entendre;
6. Production de tout document de renseignement nécessaire aux frais des parties (le cas échéant);
7. Après avoir donné à tous les propriétaires intéressés l'occasion de présenter leurs observations, le conciliateur-arbitre peut leur communiquer ses conclusions, tenter de les amener à s'entendre et, s'il y a lieu, ordonner l'exécution de travaux en précisant le lieu, la nature, le délai d'exécution et l'étendue des travaux, la part des intéressés et la nature de leur contribution. Il peut aussi ordonner que tout ou partie des travaux soient effectués par la municipalité locale, aux frais des intéressés. Dans le cas d'une mésentente relative à des travaux de drainage, la part d'un propriétaire intéressé s'établit en fonction de la superficie drainée de son terrain vers le fossé de drainage ou, s'il est impossible de l'établir selon ce critère, en fonction du nombre de propriétaires intéressés.

Une décision du conciliateur-arbitre doit être communiquée par écrit et motivée. Elle est notifiée aux propriétaires intéressés et est exécutoire à l'expiration des 20 jours qui suivent la date de sa réception.

Déclaration du requérant

Je déclare que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que je m'engage à payer les frais qui seront potentiellement reliés au traitement de cette demande (C-47.1, Art. 38, 41 à 42). Je comprends que le conciliateur-arbitre ne peut être poursuivi en justice en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions (C-47.1, Art. 50). Je comprends qu'il m'est possible de faire appel de sa décision devant la Cours du Québec dans les 20 jours suivant la réception de la décision du conciliateur-arbitre (C-47.1, Art. 51).

Signature du requérant

Date